

<p><b>COMMUNE DE MOHON</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE</b></p> <p><b>ORDINAIRE</b></p> <p><b>DU 12 OCTOBRE 2018</b></p>
---

L'an deux mille dix-huit, le 12 octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 4 octobre 2018 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 4 octobre 2018 à la Mairie de MOHON.

PRENOM NOM	FONCTION	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Secrétaire de séance
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			X
LE QUEUX Pascal	CM	X			
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM	X			
LALYCAN Claudine	CM	X			
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM		Pouvoir à LALYCAN Claudine		
COLLAS Marc	CM	X			
HOUEIX Ludovic	CM	X (à partir du point 2)			
TOTAL	14	13	01		

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	01	14

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur BOUTE Jean-Louis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

-----  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AOUT 2018**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 03 août 2018.

Monsieur BOUTE Jean-Louis fait remarquer qu'il s'est abstenu pour la délibération 8 sur la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire pour le trajet école-cantine et aide à la cantine à compter du 3 septembre 2018 (délibération 8).

Le résultat du vote à main levée du Conseil Municipal était donc de 11 voix pour et 1 abstention.

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 1/12.10.2018 – AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORHOET**

**- Présentation du projet par le Cabinet NICOLAS suite aux présentations en commission voirie**

**- demandes de subventions**

**- délibération à prendre**

A l'ouverture de la séance, le quorum est atteint (8 présents : Mme DENIS Josiane, Mme LE RAT Martine, Mr BLANDEL Alain, Mr CARO Jean-François, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique, Mr GUILLEMAUD Marc et Mr COLLAS Marc)

Madame le Maire propose à Monsieur NICOLAS de présenter le projet qu'il a élaboré pour aménager la rue du Porhoët.

Monsieur NICOLAS présente le plan de l'aménagement, les discussions s'engagent.

Arrivées des Conseillers Municipaux suivants au cours de la présentation et des discussions :

Mr LE QUEUX Pascal (19 heures 23) Mr PRESSARD Hervé (19 heures 25), Mr CLERO Jean-Michel (19 heures 29) et Mme LALYCAN Claudine (19 heures 36).

L'avis du Conseil Départemental sur ce projet est sollicité et pendant une période de deux mois, des ralentisseurs virtuels seront installés avant de se prononcer sur ce projet d'aménagement.

**DELIBERATION N° 2/12.10.2018 – TRAVAUX DE VOIRIE – ANNEE 2018**

**- Présentation du résultat de la consultation de la procédure adaptée auprès des entreprises (avis Commission d'Ouverture des Plis)**

**- Présentation des subventions obtenues**

**- Choix de l'entreprise à retenir pour la réalisation des travaux**

**- Autorisation de signature du marché par le Maire**

**- délibération à prendre**

Arrivée de Mr HOUEIX Ludovic (20 heures)

Mme le Maire présente le résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée :

4 propositions ont été reçues (Eiffage, Pigeon, Eurovia et Colas) et la Commission d'Ouverture des Plis réunie le 27 septembre 2018 propose de retenir l'offre COLAS.

Une subvention du Conseil Départemental a été obtenue au taux de 40 % sur un montant HT de travaux subventionnables de 40 965 euros soit 16 386 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération , retient à l'unanimité l'offre COLAS pour les montants suivants :

- tranche ferme : 78 179 euros 90 HT
- tranche optionnelle : 19 657 euros 60 HT

Soit un total de 97 837 euros 50 HT.

Le Maire est autorisé à signer le marché.

**DELIBERATION N° 3/12.10.2018 – ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN DE 5 EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LES COMMUNES DE PLUMIEUX ET ST ETIENNE DU GUE DE L'ISLE (SARL Keranna Energies)**

- Présentation de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018

- Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée

Madame le Maire présente l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 pris par le Préfet des Côtes d'Armor pour l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Keranna Energies pour un projet de création d'un parc éolien de 5 éoliennes et d'un poste de livraison sur les Communes de Plumieux et de St Etienne du Gué de l'Isle.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 août au 28 septembre 2018 en mairies de PLUMIEUX et de ST ETIENNE DU GUE DE L'ISLE.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet.

L'assemblée délibérante, après délibération et un vote à main levée (2 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions), émet un avis défavorable à ce projet.

**DELIBERATION N° 4/12.10.2018 – TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL ET NAVETTE RPI MOHON-ST MALO DES TROIS FONTAINES**

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2017-2018

- Fixation du montant des frais de gestion aux Communes extérieures pour 2018-2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine qui présente le dossier.

Madame LE RAT présente le bilan du transport scolaire communal et celui de la navette RPI MOHON-ST MALO DES TROIS FONTAINES pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour les frais de gestion du service aux Communes extérieures pour 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de maintenir le tarif à 65 euros par élève pour les frais de gestion de l'année scolaire 2018/2019.

**DELIBERATION N° 5/12.10.2018 – CANTINE MUNICIPALE – PRESENTATION DU BILAN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2017/2018 (pour information)

Mme le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine qui présente le dossier.

Mme LE RAT présente le bilan déficitaire de la Cantine Municipale pour l'année scolaire 2017/2018.

Il a augmenté de 1 737 euros 78 par rapport à la précédente année scolaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

**DELIBERATION N° 6/12.10.2018 – GARDERIE MUNICIPALE – PRESENTATION DU BILAN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2017/2018 (pour information)

Mme le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine qui présente le dossier.

Mme LE RAT présente le bilan déficitaire de la Garderie Municipale pour l'année scolaire 2017/2018.

Il a diminué de 349 euros 60 par rapport à la précédente année scolaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

**DELIBERATION N° 7/12.10.2018 – ECOLE SAINT LOUIS – PLOERMEL**

- Présentation de la demande de participation financière aux frais de cantine – classe ULIS – année scolaire 2018-2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire donne la parole à Mme LE RAT Martine qui présente le dossier.

Madame LE RAT présente la demande de l'Ecole Saint Louis de PLOERMEL pour la prise en charge financière des frais de cantine pour l'année scolaire 2018-2019 pour un enfant scolarisé en classe ULIS. Coût du repas : 4 euros 90.

Elle propose une prise en charge financière de 1 euro 75 par repas qui correspond à la différence entre le prix du repas pratiqué dans cet établissement et celui pratiqué à la Cantine Municipale de MOHON soit 4 euros 90 – 3 euros 15.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet à l'unanimité un avis favorable à la proposition.

**DELIBERATION N° 8/12.10.2018 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BROCELIANDE (SIAEP Brocéliande)**

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2017

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente le rapport annuel du Président du SIAEP de Brocéliande sur le prix et la qualité du service d'eau potable au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le rapport présenté.

**DELIBERATION N° 9/12.10.2018 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Présentation du compte d'affermage et du rapport annuel du délégataire STGS – année 2017

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2017

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait la présentation :

- du compte d'affermage et du rapport annuel du délégataire STGS – année 2017

- du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – année 2017

Le Conseil Municipal prend acte et accepte à l'unanimité (14 voix pour) ces documents et décide de mettre en ligne le rapport annuel du Maire validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**DELIBERATION N° 10/12.10.2018 – SATESE**

- Présentation de la proposition d'avenant N° 2 à la convention pour l'année 2019

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente la proposition du SATESE pour passer un avenant N° 2 à la convention pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à la signature de cet avenant.

**DELIBERATION N° 11/12.10.2018 – FISCALITE DIRECTE LOCALE**

- Présentation du tableau récapitulatif des délibérations applicables en 2018 pour la Commune de MOHON

- Présentation du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale – année 2018

- Proposition du Maire pour inciter les propriétaires à acheter ou à rénover sur la Commune

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des délibérations applicables en 2018 pour la Commune de MOHON.

Elle présente le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale de l'année 2018 relatif aux délibérations fiscales à prendre par les Collectivités Territoriales en cours d'année pour une application l'année suivante.

Elle propose d'inciter l'achat ou la rénovation de logements sur la Commune.

Elle propose :

- l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et ayant fait l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI destinées à l'économie d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article. Cette exonération référencée au Code Général des Impôts (1383-0 B) est d'une durée de 5 ans à un taux de 50 % ou 100 %.

- l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique globale élevé déterminé dans des conditions fixées par Décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur . Cette exonération référencée au Code Général des Impôts (1383-0 B bis) est d'une durée de 5 ans à un taux de 50 % ou 100 %.

- l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements visés au 4° de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation situés dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du CGI qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. Cette exonération référencée au Code Général des Impôts (1383 E) est d'une durée de 15 ans au taux de 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et :

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts,

Décide :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie (1383-0 B du CGI) pendant une durée de 5 ans au taux de 100 %.

Vu l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,

Vu le Décret N° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

Décide :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale (1383-0 B bis du CGI) déterminé dans des conditions fixées par Décret, est supérieur à celui qu'impose la Législation en vigueur pendant une durée de 5 ans au taux de 100 %.

Vu l'article 1383 E du Code Général des Impôts,

Décide :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques (1383 E du CGI) pendant une durée de 15 ans à 100 %.

L'application de ces 3 exonérations entrera en vigueur en 2020 car la présente délibération est prise après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

### **DELIBERATION N° 13/12.10.2018 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOHON**

**- Suite à la Loi NOTRe, avis de dissolution du CCAS de MOHON au 31 décembre 2018 et de réintégration des écritures dans le budget général de la Commune (délibération du CCAS du 2 juillet 2018)**

**- Définition de la nouvelle organisation à prévoir**

**- Délibération à prendre**

Madame le Maire présente à l'assemblée, la délibération du CCAS du 2 juillet 2018 portant dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 conformément à cette possibilité qui lui est offerte pour les Communes de moins de 1 500 habitants.

En effet, la Loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République permet aux Communes de moins de 1 500 habitants (si elles le souhaitent) de rattacher l'action sociale à un CIAS (en tout ou partie) ou de gérer directement la compétence sociale en interne et de dissoudre leur CCAS.

Dans le cas d'une gestion en interne, « le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune ». Il peut donc délibérer sur les aides individuelles versées par la Commune au titre de l'action sociale « dès lors que cette intervention a pour objet de satisfaire un besoin de la population ».

Le Conseil Municipal peut décider de former des Commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Ces Comités Consultatifs peuvent même comprendre des personnes n'appartenant pas au Conseil notamment des représentants des Associations locales ou des personnalités qualifiées (article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui étaient membres du CCAS.

Mais pour autant, ceux-ci n'ayant qu'un pouvoir consultatif, ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il reviendra au seul Conseil Municipal de délibérer sur les aides individuelles instaurées sur le territoire communal.

Pour respecter le secret des informations nominatives concernant les demandeurs ou des bénéficiaires, il sera possible de délibérer à huis clos sur ces questions dès lors qu'une demande est formulée par le Maire de la Commune ou par trois Conseillers Municipaux.

La confidentialité de la décision du Conseil Municipal pourra être préservée lors de l'affichage des délibérations par la possibilité d'occulter certaines mentions des délibérations. De même l'affichage du compte-rendu de la séance pourra avoir lieu par extraits et se limiter aux seules mentions de la décision dont la connaissance par les tiers est nécessaire pour le déclenchement du délai de recours contentieux.

Il est également possible au Conseil Municipal de définir des règles précises pour une attribution par le Maire à savoir que l'assemblée délibérante peut délibérer sur les conditions générales d'octroi des aides « sans attribution nominative de l'aide individuelle lors de la séance ». Dès lors que le Conseil Municipal aura fixé de façon précise les règles relatives à ces aides (conditions et modalités d'attribution, procédure, montant...), le Maire pourra alors attribuer, après instruction, les aides concernées, en application de la délibération du Conseil Municipal.

Les décisions d'octroi d'aides sociales devront être notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.

Par ailleurs, quelle que soit la solution retenue, la réponse ministérielle rappelle que l'article 226-13 du Code Pénal prévoit que certaines personnes sont assujetties au secret professionnel en raison de leur fonction ou de la mission qu'elles exercent. Dans ces conditions, « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Madame le Maire propose de continuer à gérer directement l'action sociale en interne comme l'a entériné le CCAS par délibération du 2 juillet 2018 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation à prévoir. Le budget du CCAS sera clos au 31 décembre 2018 et les écritures seront réintégrées dans le budget général de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide que :

- la gestion de l'action sociale sera faite directement en interne par la Commune,
- former un Comité Consultatif chargé des affaires sociales qui sera chargé d'étudier les dossiers qui seront ensuite à soumettre au Conseil Municipal et composé des anciens membres de la Commission Administrative du CCAS élus et nommés (Mme Le Maire, Mme LE RAT Martine, Mr COLLAS Marc, Mr BOUTE Jean-Louis, Mr LE QUEUX Pascal, Mme LALYCAN Claudine, Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique, Mr LE NET Jean-Michel, Mme MICHE Jeannine, Mme NORMAND Michelle, Mme PIRIOT Ginette, Mme SUREL Monique et Mme PICARD Paulette) qui aura un rôle consultatif.
- de donner délégation au Maire pour instruire les dossiers d'aide sociale après avis du Comité consultatif chaque fois qu'il sera nécessaire de le saisir, à charge au Maire d'en rendre compte à la séance de Conseil Municipal qui se réunira en séance à huis clos.
- les autres affaires relatives au CCAS devront être soumises pour avis au Comité consultatif et décision du Conseil Municipal.
- toute décision ou délibération sera notifiée au demandeur pour être exécutoire et sera publiée en occultant certaines mentions pour des raisons de confidentialité.



- pour la délivrance de bons alimentaires, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le montant à délivrer et le lieu de retrait.

- l'ensemble du Conseil Municipal et de la Commission spéciale sera assujetti au secret professionnel, il est possible de mettre en place une Charte à ce sujet.

### **DELIBERATION N° 14/12.10.2018 – PERSONNEL COMMUNAL**

**- Proposition de suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à admission à la retraite pour invalidité**

**- Modification du tableau des effectifs**

**- Réflexion à mener sur ce poste de travail aux espaces verts**

**- Délibération à prendre**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'admission à la retraite pour invalidité avec effet au 15 mars 2018 de l'Agent qui occupait le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Elle propose par conséquent de supprimer le poste correspondant à cette embauche.

Une réflexion est engagée sur ce poste de travail aux espaces verts.

Mme le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2019 et dont les missions seraient les suivantes :

Tondre et débroussailler les espaces verts de la Commune.

Assurer le fleurissement saisonnier de la Ville (préparation des sols, plantations, arrosage et entretien)

Effectuer la taille, l'élagage et l'abattage des arbres (petites tailles)

Entretien des massifs arbustifs et des vivaces (taille, désherbage etc..)

Arroser, poser et entretenir les systèmes d'arrosage

Planter et réaliser de petites créations d'espaces verts

Assurer la propreté du domaine public communal (ramassage des feuilles, dépôts sauvages d'espaces verts, divers)

Entretien et nettoyage du matériel

Renseigner les fiches d'activités journalières

Rendre compte à sa hiérarchie des informations collectées sur le terrain.

Accompagnement scolaire Ecole- Cantine Municipale

Missions de voirie

Assurer toutes missions nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

Elle propose également de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF	SERVICE TECHNIQUE	SERVICE ANIMATION
1 Attachée Territoriale à temps complet	1 Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet	1 Adjointe Territoriale d'animation à temps non complet (9 ,50 h/35 <sup>ème</sup> )
1 Adjointe Administrative Territoriale Principale de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 heures 50/35 <sup>ème</sup> )	1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet	
	1 Adjoint Technique Territorial à temps complet	
	1 Adjointe Technique Territoriale à temps non complet (9 heures/35 <sup>ème</sup> )	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2019 avec les missions proposées ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget primitif 2019
- de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

**DELIBERATION N° 15/12.10.2018 – ADHESION A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)**

- Proposition d'adhésion à l'UNCCAS
- Proposition d'abonnement à la revue ACTES
- Délibération à prendre

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Avis favorable de l'assemblée.

Mme le Maire propose d'adhérer à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) afin de bénéficier :

- de conseils juridiques à toutes les questions touchant les affaires sociales dont la Commune va avoir la charge.
- d'informations régulières sur l'actualité sociale notamment (lettre de l'UNCCAS par voie électronique)
- de bénéficier de journées ou demi-journées nationales pour faire le point sur des sujets d'actualité,
- de bénéficier de formation pour les Elus locaux et les professionnels de l'action sociale.
- recevoir des guides d'actualité
- d'avoir accès en ligne à des fiches pratiques

Le coût de la cotisation annuelle est un forfait pour les Communes de – de 3150 habitants à savoir pour 2018 : 73 euros.

Elle propose également de s'abonner à la revue ACTES au prix de 32 euros (10 numéros).

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des statuts et des buts de l'UNCCAS,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette Association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses publications,

Décide à l'unanimité (14 voix pour) :

- d'adhérer à l'UNCCAS dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez – 75019 PARIS
- de payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS
- de s'abonner à la revue ACTES et de régler la cotisation annuelle.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal**

Décision 25 : Décision de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain -propriété ZC 297 situé 21 lotissement beau soleil à MOHON d'une superficie de 1 277 m<sup>2</sup>.

Décision 26 : Décision de ne pas préempter les biens soumis au droit de préemption urbain – propriétés AB 182 et 190 situés 24 place de l'église à MOHON d'une superficie respective de 83 m<sup>2</sup> et 308 m<sup>2</sup>.

Décision 27 : Conclusion à compter du 10 octobre 2018 jusqu'au 18 novembre 2018 inclus, d'une convention avec Mme LYALL Philippa, Présidente de l'Association MORBIHAN AM DRAM (MAD) pour la mise à disposition à titre gratuit de la grande salle située au complexe polyvalent pour assurer les activités théâtrales de l'Association.

**Questions diverses**

**1. Prochaine séance de Conseil Municipal**

Vendredi 30 novembre 2018 à 20 heures.

**2. Cantine Municipale**

Un travail est mené en interne pour résoudre le problème sur conseils de Mme AUQUET et du CDG 56.

La séance est levée à 22 heures.

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

1. Aménagement de la rue du Porhoët
2. Travaux de voirie – année 2018
3. Enquête publique parc éolien Communes de Plumieux et St Etienne du Gué de l'Isle
4. Transport scolaire communal et RPI MOHON/ST MALO DES 3 FONTAINES
5. Bilan cantine municipale 2017/2018
6. Bilan garderie municipale 2017/2018
7. Participation financière frais de cantine école st Louis PLOERMEL
8. RPQS 2017 - SIAEP Brocéliande
9. Assainissement collectif – compte affermage, RAD et RPQS – STGS – année 2017.

10. Satèse – avenant 2 à la convention
11. Fiscalité directe locale
12. Commission de contrôle pour les élections
13. Dissolution du CCAS de MOHON
14. Personnel Communal – suppression et création de postes aux espaces verts
15. Adhésion et abonnement à l'UNCCAS

### **RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES ET DES QUESTIONS DIVERSES**

Décisions du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs : décisions 25 à 27.

Questions diverses :

1. Prochaine séance de Conseil Municipal
2. Cantine Municipale

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an susdits,  
Extrait de Délibérations 1 à 15  
Informations diverses 25 à 27  
Extrait de Questions diverses 1 à 2

Affiché le 20 novembre 2018

Le Maire,  
Josiane DENIS

**NOTA BENE** : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.